COMMUNE DE BELVEZET

PROCES VERBAL du conseil municipal
Séance du vendredi 25 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Belvezet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LAFONT, Maire.

Etaient présents : Michel Lafont, Géraldine Herman, Éric David, Romain Meyer, Cyril Courrioux et Julien Gauchard
Absents excusés : Sonia Stengel ; Max Gallon
Procurations : Rodolphe GUILLAUMONT à Cyril Courrioux ; Catherine Domenichini à Romain Meyer.
Nombre de votants : 8
Date de convocation : 21 février 2022

Ouverture de la séance du conseil à 20H05
Le quorum étant atteint, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : il est proposé Monsieur Julien Gauchard comme secrétaire de séance
Approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des procès-verbaux : séances des 04 décembre 2021 et du 07 janvier 2022
2. Sollicitation du fond de concours de la CCPU pour les investissements liés à des projets de vidéoprotection (délibération de la CCPU du 7 juin 2021).
3. Reversement d'une subvention de l'association Action Santé Accessibilité (ASA)
4. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2021
5. Création de poste dans le cadre du Parcours Emploi Compétence (PEC)
6. Droits de Préemption Urbains
7. Acceptation du Devis du prestataire Odyssée pour une formation à l'actualisation règlementaire du module « Elections »
8. Acceptation du Devis du prestataire Odyssée dans le cadre de la formation de l'agent en cours de recrutement
9. Réfection de l'ancienne Eglise - acceptation du devis de l'entreprise Maziller pour la réalisation de travaux supplémentaires
10. Réfection de l'ancienne Eglise - acceptation du devis de l'entreprise Vivian pour la réalisation de travaux supplémentaires
11. Validation de l'implantation et signature de la convention pour le pylône de téléphonie mobile - lieu-dit Montée de Camp-Roux (30580) Belvezet (références cadastrales : section C _ parcelle 846).

	Demande de rajout à l'ordre du jour	

Compte-tenu de l'urgence du dossier déposé ce jour en mairie de Belvezet, il est proposé de rajouter un point n°11 à l'ordre du jour concernant la convention d'implantation du pylône de téléphonie mobile au lieu-dit Montée de Camp-Roux à Belvezet (Références cadastrales : section C_ parcelle 846).

Adopté à l'unanimité

Point N°1	**Approbation des Procès-Verbaux : séances des 04 décembre 2021 et 07 janvier 2022**	

Cette délibération fait suite à la délibération n°2021-24 autorisant le centre de gestion à lancer une le maire indique que tout le monde a reçu et été invité à relire les deux précédents PV de conseil vote

Adopté à l'unanimité

Point N°2	**Sollicitation du fond de concours de la CCPU pour les investissements liés à des projets de vidéoprotection (délibération de la CCPU du 7 juin 2021).**	**003/2022**

1) Est-ce que l'on souhaite installer des caméras dans le village ?
2) Est-ce que l'on veut mettre des caméras dans le centre de tri ?

1) Un tour de table et un échange à lieu entre les élus.

Lors de notre rencontre avec le capitaine de gendarmerie il était question pour le territoire de mettre en place une sorte de maillage de caméra afin de pouvoir répondre aux problèmes sécuritaires en cas d'un souci majeur. Un maillage de caméras permettrait de voir par où et quand sont passés les malfrats. Vu la disposition de notre plaine il suffirait d'avoir une caméra à l'entrée du village et une à la sortie.

La stratégie de la CCPU est aussi de faire un maillage sur le territoire. Pas de prise de responsabilité de leur part mais c'est aux communes de le faire.

Chaque commune doit se positionner :
Où doit-on se positionner sur la liberté individuelle ? Où se poser sur l'idée de filmer les gens ?
Il faut savoir que même si la CCPU porte ce genre de projet, les caméras sont à la charge des communes, l'entretien aussi.

Plusieurs questions se posent :
Sommes-nous prêts à mettre des machines, des caméras plutôt que des moyens humains ou remplacer des moyens humains par des machines ?
De nombreuses études indiquent que les caméras n'empêchent pas les cambriolages.
À notre connaissance il n'y a pas eu de demande particulière d'habitants concernant des caméras aussi à installer sur le village.

2) Sur le centre de tri sélectif du village : mettre une caméra ou non ?

C'est une question qui se pose car il y a quelques mois en arrière, la plateforme de tri du village faisait souvent l'objet de dépôt sauvage d'articles qui n'ont rien à faire à cet endroit. L'exaspération des élus à mener à cette idée de caméra.
Il est bon de rappeler qu'une partie de l'activité du camion du SICTOMU qui vide mal les déchets au moment du transfert des bennes contenantes vers son camion, s'envolent et ne sont pas ramassés après. Les élus ont déjà indiqué ce problème directement au SICTOMU.
L'agacement des premiers mois de mandat sont légèrement retombé car l'ensemble des élus indiquent et actent le fait que, à cause de ces diverses périodes d'isolement et de distanciation sociales, nous n'avons pas eu la possibilité de faire suffisamment de pédagogie auprès des administrés avant de passer par une répression via des caméras.
Aujourd'hui si la plateforme de tri reste assez propre c'est parce que l'employé municipal a reçu l'objectif de la nettoyer le plus souvent possible pour montrer que cette place est belle, propre et entretenu et pour ne pas tenter les dépôts sauvages.
Nous allons encore tenter de mettre en place un travail de sensibilisation auprès des citoyens consommateurs de cette plate-forme pour éviter de passer à l'idée d'une vidéo surveillance. La vidéosurveillance n'est pas quelque chose d'exclus mais nous ensemble pas encore à ce stade.

Le conseil municipal, à l'unanimité,
VOTE CONTRE la sollicitation de la CCPU pour l'obtention d'un fonds de concours pour la vidéoprotection.

Point N°3	**Reversement d'une subvention de l'association Action Santé Accessibilité (ASA)**	**004/2022**

L'association ASA a monté le projet de la maison médicale.
Il était prévu que la commune verse une subvention proche de 1000 €, au prorata de la participation prévue.

Adopté à l'unanimité

Point N°4	**Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2021**	**005/2022**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que pour permettre aux collectivités de disposer des crédits d'investissement disponibles, dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les organes délibérants à accorder, à leur exécutif, la faculté d'engager, de liquider et de mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits gérés dans les autorisations de programme).

Chapitre	**Budget 2021**	**¼ dépenses**	**Propositions 2022**
20- Immobilisations incorporelles (sauf subventions versées)	28 300 €	7 075 €	7 000 €
21 - Immobilisations corporelles	66 600 €	16 650 €	16 000 €
23 - Immobilisations en cours	667 150 €	166 787,50 €	166 000 €
TOTAL GENERAL	**762 050 €**	**190 512,50 €**	**189 000 €**

Adopté à l'unanimité

Point N°5	Création de poste dans le cadre du Parcours Emploi Compétence	006/2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétence, dispositif qui a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Etant donné la nécessité de recruter une personne en charge du secrétariat et de l'accueil de la mairie et compte-tenu des candidatures étudiées, il est proposé de recourir à un contrat issu du Parcours Emploi Compétence pour une durée de neuf mois, renouvelable expressément.
La durée hebdomadaire de travail sera fixée à 20h00 et la rémunération calculée sur le Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) horaire.

Adopté à l'unanimité

Point N°6	Droits de Préemption Urbains	007/2022

Monsieur le Maire informe le conseil de la mise en vente de trois biens.

Le conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE de renoncer au droit de préemption pour les trois dossiers présentés.

Point N°7	Acceptation du devis du prestataire Odyssée pour une formation à l'actualisation règlementaire du module « Elections »	008/2022

En vue du recrutement envisagé et des échéances électorales, il est proposé de valider le devis du prestataire ODYSSEE pour un montant de 75 euros.

Adopté à l'unanimité

Point N°8	Acceptation du devis du prestataire Odyssée pour une formation dans le cadre de la formation de l'agent en cours de recrutement	009/2022

Dans le prolongement de la délibération précédente, un devis a été demandé au prestataire informatique afin de procéder à la formation de l'agent qui intégrera la collectivité à la gestion des logiciels communaux.
Le devis proposé, d'un montant de 2000 euros prévoit l'ensemble des formations initiales nécessaires (état civil, élections, ressources humaines, comptabilité etc.).

Adopté à l'unanimité

Point N°9	Réfection de l'ancienne Eglise - acceptation du devis de l'entreprise Maziller pour la réalisation de travaux supplémentaires	010/2022

Dans le cadre de la réfection de l'ancienne église, un devis complémentaire de la peintre Sylvie Mazillers de 3 000 euros est à l'étude suite à la découverte de schéma / dessin complémentaire.
Le Maire explique que nous avons encore du budget, prévu dans l'enveloppe puisque d'autres postes de dépenses s'étaient déjà modifiés et/ou annulés au préalable.

Adopté
Pour : 7
Abstention : 1
Contre : 0

Point N°10	**Réfection de l'ancienne Eglise - acceptation du devis de l'entreprise Vivian pour la réalisation de travaux supplémentaires**	**011/2022**

A cause des sépultures trouvées sur le côté nord de la bâtisse les drains n'ont pas pu être mis et placés tels que cela était prévu initialement.
L'architecte et l'entreprise Vivian ont trouvé une autre solution de drainage qui s'avérerait être peut-être plus efficace en passant par l'est du bâtiment.
Le coût supplémentaire est alors de 9 000 euros, il est proposé de valider le devis présenté.

Adopté à l'unanimité

Point N°11	**Validation de l'implantation et signature de la convention pour le pylône de téléphonie mobile - lieu-dit Montée de Camp-Roux (30580) Belvezet (Références cadastrales : section C_ parcelle 846).**	**012/2022**

Le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'implantation d'un pylône de téléphonie mobile à l'adresse suivante : Lieu-dit Montée de Camp-Roux (30580) Belvezet afin de mettre fin à la situation en zone blanche.

La société Bouygues Télécom a été désignée Opérateur Leader pour le déploiement de ce projet et a mandaté la société SNEF afin de rechercher un terrain et de procéder à la conception puis à la construction de l'antenne relais.
Le Maire attire l'attention des membres du conseil sur le fait que le preneur n'est pas Bouygues Télécom mais Phoenix France Infrastructures. Bouygues Télécom est un opérateur de téléphonie et à ce titre, a pour vocation de posséder, entretenir et faire évoluer des équipements de téléphonie et non des supports et infrastructures.
Bouygues Télécom s'est lié avec Phoenix France Infrastructures pour la gestion d'une partie de son patrimoine immobilier, et notamment les pylônes construits dans le cadre du projet New Deal.
Le Maire informe que le terrain choisi pour l'installation du pylône est la parcelle cadastrée section C _ parcelle 846. Parcelle située au lieu-dit Montée de Camp-Roux (30580) Belvezet, appartenant à la commune de Belvezet, gérée par la Mairie de Belvezet

Le Maire propose au conseil municipal d'autoriser l'implantation de cette antenne relais sur la parcelle cadastrée section C _ parcelle 846, en contrepartie d'une redevance annuelle de 500 (cinq cents) euros [nets], toutes charges éventuelles comprises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'implantation d'un pylône de téléphonie mobile sur la parcelle cadastrée, Section C-Parcelle 846
DECIDE de donner tout pouvoir au Maire pour signer la convention avec la société Phoenix France Infrastructures pour la location d'une partie de la parcelle C 846 pour 40m2 environ, pour l'implantation d'un pylône de téléphonie mobile et ce, pour une durée de 12 ans prolongée par tacite reconduction par période successive de 12 ans, en contrepartie d'une redevance annuelle de 500 (cinq cents) euros [nets],
AUTORISE le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie l'ensemble du Conseil Municipal et lève la séance à 21h14.

L'ensemble des délibérations est consultable en Mairie.

Belvezet, le 04 mars 2022
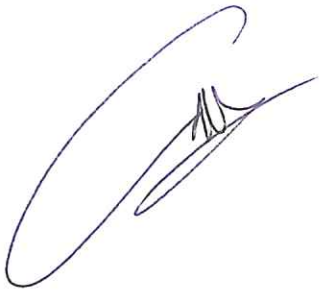
Le secrétaire de séance
Julien Gauchard